

## COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2022

---

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux en date du 3 novembre 2022.

La séance a été ouverte à 20h00 par René HOELT, le Maire.

**Président de séance :** René HOELT, Maire

**Membres présents :** Mmes et Mrs Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Gaël GREULICH, René HOELT, Denis LEHMANN, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Caroline WAGENTRUTZ, Corinne WEBER.

**Monsieur le Maire a constaté que le quorum (10) était atteint pour tenir la séance.**

**Membre(s) absent(s) excusé(s) :** Marie Hélène GOEPP, Nicolas GUTH, Françoise KOELL, Didier MEYER, Régis MEYER, Carole PEYNET,

**Procurator(s) :** Mme Françoise KOELL à M. Bernard STOEFFLER.

**Secrétaire de séance :** Valérie BENTZ.

---

#### **Ordre du jour**

01. Adoption du PV de la réunion du 4 octobre 2022
02. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
03. Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Compte-rendu d'informations au 08.11.2022
04. Suppression d'un poste
05. Admission en non-valeur de titres anciens non recouverts sur les budgets antérieurs à 2022
06. Révision des loyers au 01.01.2023
07. Modification des commissions communales
08. Maison de la Santé – approbation d'un avenant au lot 17 VRD

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° COMM20221001**

##### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 4 octobre 2022**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2022.

#### **Délibération n° COMM20221002**

##### **Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **décide** de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Valérie BENTZ pour remplir cette fonction.

#### **Délibération n° COMM20221003**

**Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Compte-rendu d'information au 04/10/2022**

**Vu** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relative aux pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal,

**Vu** la délibération n° COMM20200502 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

➤ **prend acte** du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du CGCT.

✓ **DEVIS ET FACTURES :**

<b>Fournisseur</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant HT</b>
ILLER	MDA – alimentation diverses en électricité et éclairage extérieur	2.309,10 €
CHR ALSACE	MDA – divers matériel de cuisine	960,27 €
LOCNACELLE	Location d'une nacelle	181,99 €
UNI Impressions	Impression du bulletin communal 2023	3.823,00 €
UNI Impressions	Impression du bulletin communal 2023	3.823,00 €
OSTERMANN Ferme	Achat de sapins de Noël	365,00 €
CALORENDI	MDS : maçonnerie mur endommagé et Ecole : création ouverture dans la chaufferie	2.200,00 €

**Délibération n° COMM20221004**

**Suppression d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de supprimer

- l'emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à la création du poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, en séance du 5 juillet 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en sa séance du 20 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 3 mai 2021 concernant les lignes directives de gestion de la commune de Krautergersheim,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Donne son accord pour la suppression du poste.

Le tableau des emplois (en annexe) est modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**Délibération n° COMM20221005**

**Demandes d'admission en non-valeur**

Les services communaux émettent des titres de recettes tout au long de l'exercice comptable pour encaisser notamment les produits des services et du patrimoine. Ils peuvent être amenés à réaliser des opérations sur ces titres en cas d'impossibilité de mettre en recouvrement la recette, suite à une erreur matérielle, ou encore à une demande de remise gracieuse de la part du débiteur ou bien pour des raisons de non-solvabilité. Selon ces différents cas, le traitement comptable est différent.

C'est le Conseil municipal qui décide l'admission en non-valeur des créances par délibération dans l'exercice de sa compétence budgétaire. La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public : il la sollicite lorsqu'il apporte des éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Monsieur le Comptable de la SGC d'Erstein nous a transmis un état de produits irrécouvrables pour un montant global de 2.196,30 €.

Il s'agit de créances dont le recouvrement n'a pu être opéré pour diverses raisons. Le détail des motifs vous est présenté dans le tableau ci-dessous :

Exercice	N° titres	Imputation budgétaire	Nom du redevable	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
2013	TR 62	7788	NESTEL	1.800,00 €	Poursuite sans effet
2018	TR 14	752	Cabinet dentaire SCHMUTZ	0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	TR 171	7788	BESSON Thomas	396,00 €	Poursuite sans effet
			TOTAL	2.196,30 €	

Il vous est donc proposé, d'admettre la non-valeur pour un montant total de 2.196,30 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Accepte la mise en non-valeur de la totalité des titres précités.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Délibération n° COMM20221006**

#### **Révision des loyers au 01.01.2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'augmenter les loyers des logements communaux et terrains à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon l'indice de référence des loyers ou l'indice du coût de la construction.
- Le montant des loyers mensuels indexés sur l'indice de référence des loyers s'établira comme suit :

LOCATAIRES	Loyer mensuel au 1.01.2022	indice 2ème trim. 2021	indice 2ème trim. 2022	Nouveau loyer au 1.01.2023
HERZOG-SCHMITT	253.50	131.12	135.84	<b>262.63</b>
A.L.E.F.	1046.90	131.12	135.84	<b>1084.59</b>
Communauté de Paroisses aux Portes du Bruch	265.80	131.12	135.84	<b>265.80</b>

- Le montant des loyers annuels indexés sur l'indice du coût de la construction s'établira comme suit :

Locataires	loyer annuel au 01.01.2022	indice 1er trim. 2021	indice 1er trim. 2022	loyer au 1.01.2023
BETON DU RIED	822.08	1822	1948	878.94
SADS	2619.81	1822	1948	2800.98
HEINRICH BOCK	<b>1066.31</b>			<b>1066.31</b>

- Le loyer du bureau de poste sera révisé à la date anniversaire du bail, soit le 1<sup>er</sup> avril 2023 en fonction de l'indice de référence des loyers commerciaux, 3<sup>ème</sup> trimestre.

## **Délibération n° COMM20221007**

### **Modification des commissions communales**

- En vertu de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la démission d'un adjoint au maire ayant des délégations,

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide de modifier les commissions communales mises en place par décisions du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020 et modifiées par décision du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021. Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux (voir tableau en annexe n° 1 à la délibération).

**Le Maire est le président de droit de chaque commission.**

## **Délibération n° COMM20221008**

### **Approbation d'un avenant pour la Maison de la Santé**

- Vu les délibérations portant attribution des lots du marché « Maison de la Santé et Maison des Associations »,
- Vu l'avenant présenté par la SERS, assistant à maîtrise d'ouvrage :
  - avenant n° 06 au lot 17 VRD Aménagements extérieurs – titulaire COLAS pour un montant H.T. de 3.899,42 €
- Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 8 novembre 2022 à 19 h 30,

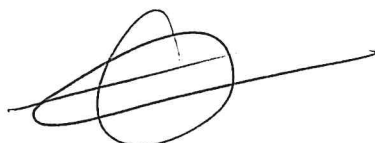
#### **Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité,**

- **Approuve** l'avis favorable de la commission communale d'appel d'offres ;
- **Approuve** l'avenant présenté par la SERS.

\*\*\*\*\*

Tous les points ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 23h00.

**Valérie BENTZ**



Secrétaire de Séance

**René HOELT**



Maire de Krautergersheim